

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/17-0103
portant nomination des membres de la commission régionale de Bourgogne-Franche-Comté
relative aux actes et à l'usage du titre professionnel d'ostéopathe par les ressortissants de l'Union
européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R133-3 à R133-12 ;
- VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2014-1627 du 26 novembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,
- VU la décision n° 2013-141 du 4 avril 2013 portant composition de la commission régionale mentionnée à l'article 11 du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

.../...

- VU l'arrêté n° 13-0200 du 4 avril 2013 nommant les membres de la commission régionale de Bourgogne relative aux actes et à l'usage du titre professionnel d'ostéopathe par les ressortissants de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- VU la décision n° 2017-006 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de la santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission mentionnée à l'article 11 du décret 2007-435 du 25 mars 2007 modifié, comprend :

- **Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, Président.**

- | | |
|--|---|
| M. le Dr Stéphane ATTAL | Médecin, diplômé en médecine manuelle ostéopathique,
Cabinet libéral à SAONE (25),
TITULAIRE ; |
| M. le Dr Gilles MOREAU, | Médecin, diplômé en médecine manuelle ostéopathique,
Cabinet libéral à VESOUL (70),
SUPPLEANT ; |
| M. Philippe PRIET, | Masseur-kinésithérapeute – Ostéopathe,
Cabinet libéral au CREUSOT (71),
TITULAIRE ; |
| M. Nicolas DUTARTRE, | Masseur-kinésithérapeute – Ostéopathe,
Cabinet libéral à TALANT (21),
SUPPLEANT ; |
| Mme Anne-Sylvie NICOD
DE MONTGRAND, | Ostéopathe enseignante,
Cabinet libéral à LONS-LE-SAUNIER (25),
TITULAIRE ; |
| M. Emmanuel ROCHE, | Ostéopathe enseignant,
Cabinet libéral à DIJON (21),
SUPPLEANT ; |
| M. Gérard BOSSU, | Ostéopathe – Cabinet libéral à DIGOIN (71),
TITULAIRE ; |
| M. Jean-Philippe SIRON, | Ostéopathe – Cabinet libéral à SERRE LES SAPINS (25),
SUPPLEANT. |

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de la présente décision.

Article 3 :

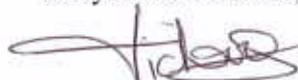
L'arrêté n° 2013-141 du 4 avril 2013 ainsi que la décision n° 13-0200 du 4 avril 2013 précités, sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2017

Pour le directeur général,
L'Adjointe au chef du département Ressources humaines
du système de santé,



Ivanka VICTOIRE

